



Municipalité de La Nation
The Nation Municipality

N° : 2014-09
Type : Réunion publique de zonage / Public Meeting Zoning
Date : 12/15/14
Heure / Time : 18 h 00 / 6:00pm
Endroit / Location: Hôtel de ville / Town Hall
Président / Chair: François St-Amour, Maire / Mayor
Préparé par / Prepared by: Aimée Roy, secrétaire administrative / Administrative Secretary

FRANÇAIS

Présence des membres du Conseil :

	Oui / Yes	Non / No	
François St-Amour, maire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	François St-Amour, Mayor
Marie-Noëlle Lanthier, conseillère quartier 1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Noëlle Lanthier, Councillor Ward 1
Marcel Legault, conseiller quartier 2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marcel Legault, Councillor Ward 2
Marc Lafèche, conseiller quartier 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marc Lafèche, Councillor Ward 3
Francis Brière, conseiller quartier 4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Francis Brière, Councillor Ward 4

ENGLISH

Council Members Attendance:

Présence des employés :

Mary McCuaig, greffière / Clerk
 Guylain Lafèche, urbaniste / Planner

Staff Attendance:

1. Ouverture de l'assemblée publique – filière ZBL-10-2014, ZBL-13-2014, ZBL-17-2014, ZBL-19-2014

Résolution / Resolution n°
 Proposée par / Moved by
 Appuyée par / Seconded by

Qu'il soit résolu que la présente assemblée convoquée selon l'article 34 de la Loi sur l'aménagement du territoire (1990) soit ouverte à 18 h 00.

Adoptée

2. Présentation de la modification proposée, ZBL-10-2014

Albert Lacroix a soumis une demande de modification au règlement de zonage 2-2006, filière ZBL-10-2014, relativement à la propriété localisée sur une partie du lot 27, concession 2 de l'ancien

1. Opening of the public meeting – files ZBL-10-2014, ZBL-13-2014, ZBL-17-2014, ZBL-19-2014

730-2014
 Francis Brière
 Marcel Legault

Be it resolved that the public meeting convened under Section 34 of the Planning Act (1990) be opened at 6:00 p.m.

Carried

2. Presentation of the Proposed Amendment, ZBL-10-2014

Albert Lacroix submitted an amendment request to the Zoning By-law 2-2006, file ZBL-10-2014, regarding the property located on part of Lot 27, Concession 2, in the former Township of Cambridge,

canton de Cambridge et portant le numéro civique 1974 rue Des Pins dans le but de modifier la catégorie de zonage afin de permettre l'établissement d'une entreprise d'embouteillage d'eau de source et d'un magasin de vente en gros. Cette modification au règlement de zonage est l'une des conditions d'approbation au dossier de morcellement B-1-2014.

Le propriétaire demande à permettre une entreprise d'embouteillage d'eau de source pour développer une source existante sur le terrain en question. Ce genre d'entreprise encourage l'utilisation d'une ressource venant du site même. Par le fait même, le propriétaire demande à ce que le bâtiment existant et servant à l'embouteillage d'eau de source puisse aussi servir à permettre un comptoir de vente en gros pour son entreprise de livraison de café.

Commentaires

- Le requérant est présent;
- Quatre membres du public sont présents;
- Aucune objection écrite n'a été reçue;
- Nous avons reçu un commentaire écrit d'UCPR concernant la défense d'un plant d'embouteillage commercial après le 22 juin 1999. Cette interdiction est en place parce que de la recharge en eau de l'aquifère.
- Ceci peut entraîner une étude hydrogéologique;
- Ron Clark, Zoel Robinson et Wanda Robinson ont exprimé leur inquiétude concernant le niveau de l'aquifère et le danger d'épuisement de la recharge de leur puits personnel. À mesure que ceci devient populaire, le plant retirera de plus en plus d'eau de source de l'aquifère. Conséquemment, ils pourraient se retrouver complètement sans d'eau parce qu'ils sont sur des points de sable dans leur région.
- Cette application requiert un plan officiel de modification;
- Le plan officiel n'encourage pas ce type d'activité dans une zone rurale;
- Le requérant a déclaré qu'il retire 220 bouteilles de 18 litres par semaine;
- Il pourrait avoir besoin d'un permis pour prendre l'eau;
- L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) ne réglemente pas l'embouteillage d'eau et Guylain Laflèche n'a pas encore parlé avec le Bureau de santé;
- Le requérant a dit que le Bureau de santé n'a pas répondu à ces questions;
- Il a pu parler avec un inspecteur d'Ottawa, qui a vérifié l'eau de source en question. L'inspecteur a dit que l'eau est potable, mais il n'est pas pur;
- Guylain Laflèche a dit que le ACIA va peut-être changer les politiques concernant l'eau parce que les politiques actuels ne sont pas clairs.

and whose civic number is 1974 Des Pins Street. The objective of modifying the zoning category is to allow the establishment of a spring water bottling business and a wholesale store. This modification to the Zoning By-law is one of the approval conditions for the severance application file B-1-2014.

The owner requests permission for a spring water bottling business to develop an existing water source on the land in question. This type of business will use a source coming from the actual site. By extension, the owner asks that the existing building, and serving for the spring water bottling, can also be used to as a wholesale counter for his coffee delivery business.

Comments

- The applicant is present;
- Four members of the public are present;
- There were no written objections received;
- We have received one written comment from the UCPR stating that there is a prohibition of commercial water bottling plants after June 22nd, 1999. This prohibition is in place because of the water recharge of the aquifer;
- This may entail a hydrogeological study;
- This amendment is a condition required for the severance application B-1-2014;
- Ron Clark, Zoel Robinson and Wanda Robinson have expressed their concern about the level of the aquifer and the danger of drying up the recharge off their personal wells. As this gets more popular, there will be more and more water taken from the aquifer and so they could find themselves completely out of water because they are on sand points in this area.
- This application also requires an official plan amendment. The Official Plan does not encourage this type of activity in rural zones;
- The applicant stated that they remove 220 18 litre bottles per week;
- They may need a Permit to Take Water.
- The Canadian Food Inspection Agency (CFIA) does not regulate water bottling and Guylain has yet to speak with the Health Unit;
- The applicant stated that the Health Unit has never responded to his inquiries. He finally spoke with an Ottawa inspector who tested the water. The water is potable but that he could not label his water pure.
- Guylain stated that the CFIA is looking at changing the regulations regarding water because this appears to be a gray area.

3. Présentation de la modification proposée, ZBL-13-2014

Luc Goyer a soumis une demande de modification au règlement de zonage 2-2006, filière ZBL-13-2014, relativement à la propriété localisé sur une partie du lot 2, concession 4 de l'ancien canton de Cambridge dans le but de retirer les usages résidentiels de la terre agricole de plus de 95 acres, résultant de la demande de morcellement B-88-2014. De plus le propriétaire demande de réduire la façade du terrain agricole à 13 m. au lieu de 60 m.

Commentaires

- Nous n'avons pas reçu de commentaire ni d'objection écrit concernant ceci.

4. Présentation de la modification proposée, ZBL-17-2014

La propriété est inscrite sous l'affectation "Secteur des politiques rurales" à l'annexe A au Plan Officiel des Comtés Unis de Prescott et Russell. La création d'un lot agricole est permise à l'intérieur de cette politique.

Par contre, la façade de la propriété est à l'intérieur de la zone de « glissement rétrogressif » à l'annexe "C" du Plan Officiel. Aucune construction ou modification à l'aménagement n'est permis à l'intérieur de cette zone, sans l'approbation de la Conservation de La Nation Sud et supporté par une étude géotechnique, traitant du sujet en question.

Dans ce cas-ci, la demande de morcellement de terrain a été acceptée conditionnellement à ce qu'une modification au règlement de zonage soit adoptée, retirant toute possibilité de construction, d'aménagement ou bien d'entreposage de matières sur la propriété.

- Nous n'avons pas reçu de commentaire ni d'objection écrit concernant ceci.

5. Présentation de la modification proposée, ZBL-19-2014

Carol Ann Scott a soumis une demande de modification au règlement de zonage 2-2006, filière ZBL-19-2014, relativement à la propriété localisée sur une partie des lots 6 et 7, concession 13 de l'ancien canton de Plantagenet Sud, dans le but de retirer les usages résidentiels de la terre agricole. Cette demande est l'une des conditions d'approbation pour la demande de morcellement, filière B-56-2014, qui a pour but de détacher un lot surplus à la ferme. Ferme Wilkridge sera le propriétaire de la terre agricole.

- Nous n'avons pas reçu de commentaire ni d'objection écrit concernant ceci.

3. Presentation of the Proposed Amendment, ZBL-13-2014

Luc Goyer submitted a request to amend the Zoning By-law 2-2006, file ZBL-13-2014, regarding the property located on part of Lot 2, concession 4, in the former Township of Cambridge. The objective is to remove the residential uses from the agricultural land of 95 acres, resulting in the land severance application number B-88-2014. Further, the owner would like to reduce the agricultural property frontage to 13 m. instead of 60 m.

Comments

- We did not receive any written comments or objections regarding this.

4. Presentation of the Proposed Amendment, ZBL-17-2014

The land is designated "Rural Policy Sector" on the annex "A" of the Official Plan of the United Counties of Prescott and Russell. The creation of the agricultural lot is permitted in this policy.

However, the front of the property is within the "retrogressive landslide" zone, on annex "C" of the Official Plan. No construction or modification to the buildings is allowed inside this zone without the approval of the South Nation Conservation and is supported by a geotechnical.

In this case, the land severance request of this property has been accepted on condition that there is an adopted modification to the Zoning By-law, removing all possibility of construction, or storage on the property.

- We did not receive any written comments or objections regarding this.

5. Presentation of the Proposed Amendment, ZBL-19-2014

Carol Ann Scott submitted a request to amend the Zoning By-law 2-2006, file ZBL-19-2014, regarding the property located on part of lots 6 and 7, Concession 13, in the former Township of Plantagenet South. The objective is to remove the residential uses from the agricultural land. This request is an approval condition of the land severance application B-56-2014, which has the objective of detaching a surplus lot for the farm. Ferme Wilkridge will be the owners of the farmland.

- We did not receive any written comments or objections regarding this.

3. Ajournement

Résolution / Resolution n°
Proposée par / Moved by
Appuyée par / Seconded by

Qu'il soit résolu que la présente assemblée publique convoquée selon l'article 34 de la Loi sur l'aménagement du territoire (1990) soit ajournée à 18 h 42.

Adopée

3. Adjournment

731-2014
Marcel Legault
Marc Laflèche

Be it resolved that the public meeting under Section 34 of the Planning Act (1990) be adjourned at 6:42pm.

Carried

François St-Amour
Maire / Mayor

Mary McCuaig
Greffière / Clerk